

## COMMUNE DE CRAPONNE

### ARRÊTE DU MAIRE

Le 27/01/2012

Réf. : PAG/LI

Services techniques

Voiries communautaires

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES PERMANENTS  
DE LA COMMUNE DE CRAPONNE N° 12.36 P**

**OBJET : CREATION D'UN PASSAGE PIETONS RUE DU GODDARD A L'ANGLE DE L'AVENUE DU 8 MAI 45**

Le Maire de la Commune de Craponne,

- Vu le Code des collectivités territoriales, notamment les articles L 2.212.1 et L 2.212.2 relatifs aux pouvoirs de Police des Maires,
- Vu le Code de la route, notamment les articles R 37.1 et R 233.1,
- Vu le décret N° 90.1083 du 03/12/1990,
- Vu l'absence de passage piétons marqué au sol et la dangerosité du carrefour entre la rue du Goddard et l'avenue du 8 Mai 1945,

### ARRETE

**Article 1** : Création d'un passage piétons marqué au sol avec bandes pour non-voyants et signalétique appropriée rue du Goddard, dans sa partie basse, à l'angle avec l'avenue du 8 Mai 1945,

**Article 2** : Les travaux sont réalisés par les services voirie VTPO du Grand Lyon,

**Article 3** : Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services, Monsieur Le Chef de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale, et tout agent de la Force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Des ampliations seront adressées à :

- Police Municipale
- GRAND LYON- Direction Voirie VTPO - 26 Chemin de la Forestière
- H. Duhesme

**Fait et clos à CRAPONNE  
Pour Le Maire,  
L'adjoint au Maire en charge de  
l'Aménagement urbain et de l'Urbanisme,**

**Henri DUHESME**